

MAIRIE DE
St-JULIEN-LES-MONTBELIARD
25550 St JULIEN LES MONTBELIARD

ARRETE N° A2024-07-01

ARRETE REGLEMENTATION DE CIRCULATION **Grande Rue**

Le Maire de la Commune de Saint-Julien-Lès-Montbéliard

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la Grande Rue, à l'occasion de travaux de reprise de branchement d'eau chez l'usagé au 42 Grande Rue, pour éviter toute gêne au bon déroulement des travaux et pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – EAU DU PAYS DE MONTBELIARD et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public du 15 juillet 2024 jusqu'au 21 juillet 2024 et exécuter les travaux énoncés ci-dessus. A charge pour EAU DU PAYS DE MONTBELIARD et ses sous-traitants de se conformer aux dispositions et articles suivants :

Article 2. - Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

Article 3. - Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. Si besoin une circulation alternée ou une déviation sera mise en place. La vitesse sera réduite à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 4. - La continuité des accès pour les riverains sera assurée. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

Article 5. – Les entreprises intervenantes sont chargées de réglementer la circulation en mettant en place la signalisation conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. - Le stationnement de tout véhicule sera interdit au niveau de travaux.

Article 7. – Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par les agents assermentés de l'administration et des collectivités locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8. Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de Bavans
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Au service de gardes communautaires de PMA
- A EAU DU PAYS DE MONTBELIARD
- A SARL Fantini TP

Saint Julien Lès Montbéliard, le 9 juillet 2024

Le Maire
Laurence Devaux

